

N° Adhésion :

■ Identification

Forme juridique :
(SCEA - GAEC - EARL - M. - Mme - SNC - SDF - EURL - SARL - SCS - EURL - Indivision - etc)

Nom et prénom :

Ou raison sociale :

Activité Professionnelle : Code NAF :

Date de naissance dirigeant : Marché : BA BIC BNC

■ Adresse

Professionnelle :

Enseigne commerciale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Fax : Portable :

E-mail : Site Web :

Personnelle : (à compléter obligatoirement pour les exploitants individuels et les EURL)

Adresse :

Code postal : Ville :

■ Caractéristiques

Régime d'imposition : Réel simplifié sur option Réel simplifié de droit
 Réel normal sur option Réel normal de droit

Assujetti à la TVA
 Oui Non

pour les sociétés : SARL de famille Impôt sur le revenu Capital variable Impôt sociétés

pour les professions libérales : Régime déclaration contrôlée

Date de début d'activité :

Date du 1^{er} exercice concerné par l'adhésion Début : Clôture :

N° SIRET (obligatoirement renseigné lors de l'adhésion) :

■ Experts

Cachet ou coordonnées manuscrites (nom, prénom, adresse, tél)

.....

.....

.....

N° SIRET du cabinet d'expertise comptable (ou cachet) :

Nom/prénom du collaborateur en charge du dossier :

Date d'adhésion
= date de réception du bulletin
ou = date de report sur le registre

(Réservé au centre)

■ Renseignements complémentaires obligatoires

Si vous êtes actuellement adhérent à un autre centre de gestion : nous adresser l'attestation de radiation de l'ancien centre

S'il s'agit de l'adhésion du conjoint survivant ou des héritiers en ligne directe d'un adhérent décédé

Nom de l'adhérent décédé : Date du décès :

Pour les associés, nombre d'associés :

Nom et prénom des associés :

.....

.....

■ Télétransmission

Télétransmission des données fiscales et comptables TDFC,
cochez votre choix :

Télétransmission par votre cabinet comptable.

Télétransmission par vous-même.

Télétransmission par le partenaire EDI de votre choix.

Télétransmission par le CGA Picardie, Nord-Est, Ile de France.

Autorisez-vous le CGA PNEIDF à s'adresser à votre expert comptable en cas de demande de renseignements lors de l'examen de vos déclarations fiscales et de l'EPS ? Oui Non

J'autorise l'OGA à utiliser mes données personnelles uniquement dans le cadre du métier des organismes de gestion agréés, et n'autorise pas à divulguer ces informations à d'autres entités commerciales. Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus. Je m'engage à respecter les obligations des adhérents figurant au verso. Je donne mandat au CGA PNEIDF à procéder à la télétransmission de l'attestation annuelle et du compte-rendu de mission par le partenaire EDI TDFC de son choix.

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

A Le

■ Engagements des adhérents

Les obligations des adhérents sont stipulées dans les statuts et le règlement intérieur du CGA PNEIDF. Ces documents sont à leur disposition pour consultation au siège social ou sur le site www.cgapneidf.fr.

Il convient cependant de souligner que l'adhésion au CGA PNEIDF entraîne pour les adhérents le respect des obligations énumérées ci-dessous :

- produire tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère de leur entreprise,
 - communiquer au CGA PNEIDF leur déclaration de résultat (bénéfice ou déficit) accompagnée des annexes et des renseignements complémentaires au contrôle et à l'établissement du dossier de gestion dans les 4 mois de la clôture.
 - transmettre au CGA PNEIDF la déclaration relative au transfert des données fiscales et comptables TDFC si le cabinet comptable ne réalise pas ce transfert, ainsi que la CVAE et les revenus acquis à l'étranger pour contrôle,
 - informer le CGA PNEIDF de tout changement intervenu dans leur situation (changement d'adresse, changement de la clef du n° de siret, démission, cessation d'activité, mouvements d'associés pour les sociétés, mise en société, changement d'expert-comptable, changement de SIE...),
 - régler la cotisation du CGA PNEIDF dont le montant est fixé par le conseil d'administration et révisé chaque année (185 € TTC hors prestations au 01/01/2023). La cotisation est due pour l'année entière quelle que soit la date d'adhésion ou de radiation au CGA PNEIDF que la liasse soit transférée ou pas au CGA, et quel que soit le résultat (bénéfice ou déficit). Tout adhérent démissionnaire en cours d'année, non à jour de sa cotisation, est réputé avoir démissionné rétroactivement au 1er janvier de l'année, Attention : Art. D. 441-5. Douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 du code de commerce - Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 € sera appliquée afin de couvrir les frais de recouvrement.
 - obligation d'acquitter la cotisation annuellement par prélèvement automatique (décision du conseil d'administration du 10 novembre 2010),
 - accepter les règlements par chèques libellés à leur ordre ou par carte bancaire,
 - toute démission devra être envoyée au CGA PNEIDF par lettre recommandée au président au moins 6 mois avant la date souhaitée pour le retrait,
 - informer leur clientèle de leur qualité d'adhérent à un Centre de Gestion Agréé, conformément au décret du 27 juillet 1979,
 - communiquer au CGA PNEIDF les documents et les pièces comptables pour réaliser l'Examen Périodique de Sincérité,
 - communiquer au centre dans le délai d'un mois, après qu'il soit devenu définitif, le résultat d'une éventuelle vérification fiscale de mon entreprise et communiquer les notifications,
 - autoriser le CGA PNEIDF à communiquer à l'agent de l'administration fiscale chargé de procéder à l'audit triennal du centre, les documents relatifs à l'examen de cohérence et de vraisemblance, ainsi que les documents suivants : le dossier de gestion, le dossier de prévention des difficultés économiques et financières.
- Le non-respect de ces obligations entraînera l'exclusion du CGA PNEIDF.
 - La première adhésion n'ouvre droit aux avantages fiscaux pour une année ou un exercice donné que si elle intervient dans les cinq mois de l'ouverture de l'exercice comptable ou du début d'activité.
 - Le changement de Centre de Gestion ne fait pas perdre le bénéfice des avantages fiscaux dans la mesure où l'adhésion intervient au plus tard dans le mois qui suit la démission de l'ancien Centre.
 - Je reconnais qu'en cas d'exclusion d'un autre CGA au cours de cette dernière année, je perds la non majoration de mes revenus professionnels la première année d'adhésion au CGA PNEIDF.

■ Engagements des adhérents

Au moment de l'adhésion : mention sur le bulletin d'adhésion de la conduite à tenir en cas de difficultés de paiement et communication aux nouveaux adhérents du dépliant présentant les dispositifs de soutien aux entreprises en difficulté (modification doctrinale parue le 6 avril 2016) : <http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>

■ Modalités particulières de mise en œuvre en cas de tenue informatique

Les centres de gestion agréés tenant un registre informatique doivent, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en dernier lieu par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, déclarer ce fichier comportant des données nominatives auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les centres concernés sont tenus d'accomplir une déclaration de conformité à une norme simplifiée, la norme simplifiée n°23 des 24 et 25 août 1981, modifiée le 22 avril 1999, concernant la gestion des membres des associations à but non lucratif régies par la loi du 1er juillet 1901.

Le numéro de déclaration du CGA Picardie, Nord-Est, Ile de France est le 1269039.

La collecte de vos données personnelles est nécessaire pour l'exécution de sa mission en tant qu'Organisme Mixte de Gestion Agréé par la DGFIP.

Dans le cadre de la mission : délivrance de l'attestation, réalisation de votre dossier de gestion et de prévention, et réalisation du compte rendu de mission et un contrôle tous les 6 ans nommé EPS « Examen Période de Sincérité », le CGA PNEIDF sera considéré, au sens du Règlement Général de la Protection des Données, comme responsable conjoint du traitement de vos données personnelles nécessaires à l'accomplissement de l'ensemble des obligations.

Toutes les précautions utiles sont prises pour assurer la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles, notamment pour empêcher leur perte, altération, destruction ou accès par des tiers non autorisés. Vos données personnelles sont protégées par le secret professionnel auquel nous sommes tenus.

Vous bénéficiez sur vos données personnelles d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement, d'un droit à la portabilité, à la limitation du traitement, et d'opposition dans les conditions prévues par la loi. Pour les exercer, il vous suffit de nous en faire la demande par écrit au Délégué à la Protection des Données joignable au Pôle Jules Verne 10 rue de l'Île mystérieuse - 80440 BOVES.

Lorsque le traitement de vos données est fondé sur votre consentement vous pouvez toujours le retirer. Vous disposez de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Vos données personnelles seront conservées pour la durée strictement nécessaire à la gestion de notre relation, à la bonne exécution de nos prestations, tout en respectant les contraintes légales et réglementaires en matière de prescription.

Ces informations sont également disponibles sur notre site internet, dans l'espace privé.